

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 21
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240415-DCM_2024_04_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 15 avril

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

POUVOIRS : Cyril RONZE à Angelo MANIERI, Cyrille GENEVRIER à Christine FELIX, Sébastien OLIVIER à Pierre MARCOUX, Charlélie ARNAUD à Marine TOINON, Marie-Laure JACQUEMOND à Michel VALERY, Christophe CAVE à André GACHET.

SECRETARE : Jean-Paul FERRE.

Délibération n°2024_04_13

OBJET : TERANA : CONVENTION POUR PRELEVEMENTS ET ANALYSES DE LEGIONNELLES SUR EAUX CHAUDES SANITAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article I.2121-29

Vu le projet de convention présenté par le Laboratoire Terana relatif aux prélèvements et analyses de légionnelles sur eaux chaudes sanitaires,

Considérant que la prévention du risque légionnelles est notamment réglementée par l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,

Considérant que la commune de Saint-Romain-le-Puy prend en compte le risque lié aux légionnelles dans les établissements recevant du public dont elle est propriétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention n°T63-LEGECS-2024-033 pour les prélèvements et les analyses de légionelles sur eaux chaudes avec le laboratoire TERANA à compter de 2024,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération.**

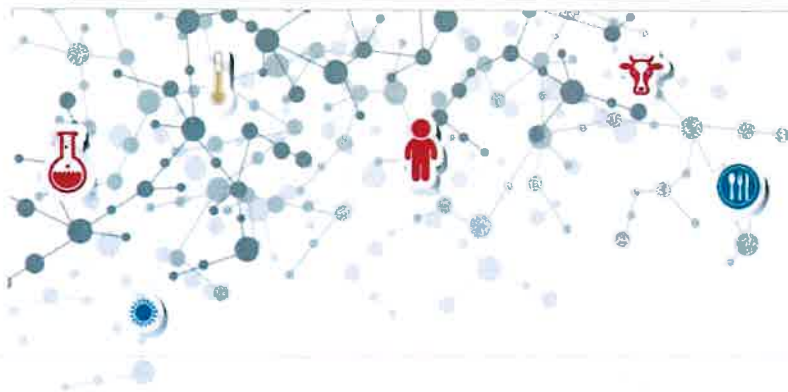
Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 17 avril 2024
Le Président de séance,
Gérard DI FRUSCIA, Adjoint au Maire

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERRE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 18.04.2024
Publié ou Notifié
le : 18.04.2024





TERANA PUY DE DOME

Convention N° : **T63-LEGECS-2024-033** Prélèvement et Analyses de Légionelles sur Eaux Chaudes Sanitaires (ECS)

Entre :

Nom : **Mairie Saint Romain Le Puy**
Adresse : **Place de l'Hôtel de Ville 42610 Saint-Romain-le-Puy**
Nom Juridique : **Mairie Saint Romain Le Puy**
Adresse Juridique : **Place de l'Hôtel de Ville 42610 Saint-Romain-le-Puy**
Raison sociale :
N° de SIRET : **21420285500018**
Contact : **Anthony FEDIX**
Mail : **afedix@ville-srlp.fr**
Téléphone : **04 77 76 60 55 06 42 76 88 39**

Ci-après désigné « l'établissement »

Et :

GIP TERANA

Contact local :
TERANA LOIRE
7 AVENUE Louis Lépine, ZI de Vaure, 42605 MONTBRISON CEDEX
Tél. 04.77.58.28.05
email : loire@labo-terana.fr

Représenté par Corinne COMBES, Directrice ou toute personne dûment habilitée par la délibération de l'Assemblée Générale du GIP TERANA portant délégation de signature en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Ci-après désigné « **TERANA** »



Il est convenu que :

EAUX CHAUDES SANITAIRES (LEGIONELLES) :

L'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire fixe les règles de contrôle et les modalités d'application dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ainsi que dans les autres établissements recevant du public.

A ce titre, ces établissements doivent réaliser des analyses de légionelles une fois par an.

Article 1 : Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente des laboratoires TERANA sont disponibles sur le site internet www.labo-terana.fr.

Article 2 : Prélèvements

TERANA effectuera des prélèvements suivant le guide technique de prélèvement FD T 90-522 pour la recherche de légionelles dans les eaux, l'arrêté du 1er février 2010 et sa circulaire du 21 décembre 2010, dans les sites mentionnés dans le tableau ci-après (à la demande de l'établissement, des sites supplémentaires pourront être ajoutés) :

Sites à contrôler : Noms - Adresse	Personne à contacter Nom-téléphone-mail	Description et Nombre de points de prélèvement
Salle Jacques FRERY	Anthony FEDIX afedix@ville-srlp.fr 04 77 76 60 55 06 42 76 88 39	3 (Vestiaires PMR, Chaufferie fond de ballon et retour de boucle)
Gymnase Paul MARCOUX		3 (Vestiaires locaux, vestiaires visiteurs et sortie de production)
Salle Gerard CLAVELLOUX		1 (Douchette plonge)
Jardin des sources		4 (Douchette salle de change, douche cuisine, douchette cuisine, robinet buanderie)
Ecole maternelle		1 (Douche sanitaires)
Gymnase Francis RAPP		2 (Douche vestiaires foot, chaufferie départ de prod)
Vestiaires tennis		1 (Douche)
Stade Emile PIROLLO		2 (Douche visiteurs, douche FCI)
Pole jeune les Picotins		2 (Douche salle des animateurs, douchette cuisine)

En l'absence d'indication de l'établissement, TERANA choisira les points de prélèvements les plus à risque pour la recherche de légionelles en accord avec l'établissement.

Pour chaque production d'eau chaude sanitaire, TERANA effectuera les prélèvements suivants :

- Un ou plusieurs points techniques représentatifs de la production d'eau chaude se situant au niveau de celle-ci (fond de ballon, retour de boucle...) Par défaut, le prélèvement sera réalisé sur un robinet ou une douchette le plus proche de cette production d'eau chaude.
- Un ou plusieurs points d'usages (prioritairement les douches) selon l'étendue du réseau.

L'ensemble des prélèvements sera réalisé après un écoulement de l'eau durant 2 à 3 minutes.

Dans le cas d'un établissement réalisant plus de 10 prélèvements sur les points d'usage, des prélèvements « au premier jet » (sans purge ni désinfection) pourront être réalisés à la demande du client.

Article 3 : Flaconnage et conditions de transport

Le préleveur utilisera le flaconnage fourni par TERANA :

- Flacon de 500 mL ou 1000 mL stérile + Thiosulfate de sodium

L'échantillon sera transporté dans une enceinte à température ambiante et acheminé le plus rapidement possible à TERANA, pour respecter une prise en charge au plus tard le lendemain du prélèvement.

Article 4 : Analyses

Les analyses mises en œuvre seront celles recommandées par la réglementation en vigueur (TERANA assure quotidiennement une veille réglementaire et juridique et adaptera ses services à la contrainte législative pendant toute la durée de la présente convention)

TERANA GIP – Convention : Prélèvement et Analyses de Légionelles sur Eaux Chaudes Sanitaires (ECS)



relative à la recherche et au dénombrement de *Legionella spp* et de *Legionella pneumophila* (voir liste des paramètres en annexe).

Article 5 : Résultats

Les résultats sont adressés à l'établissement dès la fin de la réalisation des analyses. En cas d'anomalie importante, la Direction de TERANA contacte l'établissement en urgence par téléphone.

En cas de résultat positif, TERANA s'engage à conserver la souche pendant trois mois dans le cas d'investigations épidémiologiques. Les résultats seront préférentiellement adressés à l'établissement via le site Extranet de TERANA. Le client pourra obtenir ses résultats par écrit dès la fin de la réalisation des analyses moyennant des frais de dossier supplémentaires

Toute réclamation sur un résultat devra être notifiée à TERANA sous un délai maximum de 15 jours. Hormis des conditions contractuelles spécifiques, les échantillons conservés entre 1 et 5°C sont détruits dans un délai de 2 jours après réception de l'échantillon.

Article 6 : Facturation

Les tarifs des prestations de TERANA sont présentés en annexe. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires. La TVA appliquée sur les tarifs TTC est de 20%. Toute analyse envoyée en sous-traitance externe au GIP fera objet d'un envoi de colis et d'une facturation à la charge du client. TERANA facturera l'ensemble des analyses du dossier.

Les tarifs fixés par la présente convention sont révisés au minimum une fois par an par l'Assemblée Générale du GIP TERANA et sont communiqués à l'établissement.

L'établissement reçoit dans un délai maximal de deux mois après l'émission du rapport d'essai un relevé de prestations et un avis de sommes à payer émanant de la Paierie Départementale du Puy-De-Dôme.

Article 7 : Durée du contrat

Cette revue de demande est conclue à partir du **01/01/2024** jusqu'au **31/12/2024**. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

TERANA et le client auront la possibilité d'y mettre fin en notifiant leur décision à l'autre partie.

En fonction de l'évolution des besoins du client ou des textes réglementaires, les prestations de cette revue de demande seront mises à jour après concertation entre les parties.

Le client	TERANA
Nom, prénom et qualité du signataire : Signature* précédée de la mention « Lu et approuvé »	La Direction de TERANA PUY-DE-DOME

* La signature vaut acceptation :
des conditions générales de ventes
des conditions décrites dans la présente convention
des conditions de l'utilisation des services en ligne de TERANA.



ANNEXE 1 : Coût total Prestation TERANA 2024

Prestations eaux chaudes sanitaires (Légionelles) :

Paramètres	Prix catalogue unitaire € HT	Nombre prévisionnel (Échantillons simultanés)	Total client € HT
Recherche et dénombrement de <i>Legionella spp.</i> et <i>Legionella pneumophila</i>	51.30	19	974.70
Frais de déplacement	30.00	OFFERT	0.00
Frais de prélèvement	8.50	19	161.50
Coût total annuel analyse € HT			1136.20
Coût total annuel Analyse € TTC			1363.44

ANNEXE 2 : Méthodes d'analyses de TERANA 63 au 01/01/2024 et tarifs unitaires hors taxes 2024

Site d'analyse	Paramètres	Méthodes	Tarifs unitaires HT
	Frais de déplacement	/	30.00
T63	Prélèvement légionelles	© FD T 90-522	8.50
T63	Recherche et dénombrement de <i>Legionella spp</i> et <i>Legionella pneumophila</i>	© NF T 90-431	57.00
T63	Température (sur site)	© Méthode interne	/

Seules les prestations repérées par le symbole © pourront être effectuées sous le couvert de l'accréditation COFRAC, les prélèvements et analyses sont réalisés par TERANA Puy-de-Dôme, accréditation n°1-6120. La liste complète des paramètres pour lesquels le laboratoire est accrédité est disponible sur le site www.cofrac.fr.



Vos contacts :

Responsable technique hydrologie T63 :

Charlotte BEDET

04 73 90 10 41 ou 06 11 10 67 99

@ : charlotte.bedet@labo-terana.fr

Responsable prélèvements et collectes T42 :

Lionel BERNARD

04 77 97 77 29 ou 07 76 84 11 43

@ : lionel.bernard@labo-terana.fr

Commercial T42 :

Rémy IMBERT

04 77 58 28 05 ou 06 27 92 11 58

@ : remy.imbert@labo-terana.fr